

ASSEMBLÉE NATIONALE

LA CRÉATION D'UNE CARTE FAMILLE OUVERTE DÈS LE DEUXIÈME ENFANT - (N°
2612)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
